

# Conseil Communautaire

## Délibération n°502024

### Jeudi 28 mars 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20240409-502024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 mars à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente à Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Jérôme BOISSON, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, Mme Sylvie THOMAS représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, M. Norbert TINEL représenté par Laurent GRASSET, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

**Absent excusé :** Mme Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Yves PERSON.

---

#### **Objet : Budgets Annexes à caractère économique – Affectation des résultats 2023**

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux Finances**, expose au conseil qu'il est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats 2023 des budgets annexes.

#### **Budget Annexe Pôle Entreprendre**

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 28 110,16 € au 31 décembre 2023. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à 87 407,61 €, en tenant compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 28 110,16 €

#### **Budget Annexe Hôtel d'entreprises**

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 54 787,82 € au 31 décembre 2023. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à – 28 660,63 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 28 660,63 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 26 127,19 €

### Budget Annexe Ateliers relais

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 211 019,18 € au 31 décembre 2023. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à 762 788,91 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 211 019,18 €

### Budget Annexe ZAE Les Termes

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 44 975,08 € au 31 décembre 2023. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à 0,00 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 44 975,08 € au budget principal de la Communauté d'Agglomération, compte tenu de la clôture du budget annexe au 31 décembre 2023.

### Budget Annexe ZAC Petite Camargue

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 185 156,71 € au 31 décembre 2023. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à 451 012,07 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 185 156,71 €

### Budget Annexe Pôle d'excellence rurale Viavino

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 158 194,54 € au 31 décembre 2023. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à - 42 402,85 €, en tenant compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 42 402,85 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 115 791,69 €

### Budget Annexe Les portes du Dardaillon

Le résultat de fonctionnement de ce budget ressort à 0,00 € au 31 décembre 2023. Le résultat d'investissement ressort quant à lui à - 617 455,71 €, sans restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 ainsi :

- Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 €
- Compte 002 (report en fonctionnement) : 0,00 €

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

**APPROUVE** l'affectation des résultats des budgets annexes 2023 aux budgets annexes 2024, selon les modalités exposées ci-dessus, excepté pour le résultat du budget annexe ZAE les Termes qui est affecté au budget principal de la Communauté d'Agglomération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 09/04/24  
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOU  
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex